

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Dominique LE GALL (excusée), Mme Nathalie TRUIN, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Dominique LE GALL à Mme Florence BEZIER.

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

16 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

### Vente de la parcelle communale cadastrée F 1061 - au profit de M. Romain MOUTIER et de Mme Mélissa BOISSIERE

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. Romain MOUTIER et Mme Mélissa BOISSIERE, domiciliés 5, impasse du Clos de la Vigne à Mouzeil, d'acquérir la parcelle communale cadastrée F 1061, d'une surface de 11 m<sup>2</sup>. Ce terrain enclavé depuis de nombreuses années, en contact direct avec leur propriété à la suite de la récente acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 192. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce terrain appartient au domaine privé communal.

Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée auprès de l'ensemble des riverains du terrain en question et ayant aboutie à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu à M. MOUTIER et à Mme BOISSIERE, Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de la vente au profit des acquéreurs de ce terrain communal.

Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le principe de la vente de la parcelle au profit de M. MOUTIER et de Mme BOISSIERE ;
- **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

Publié le 10/09/2025

Le secrétaire de séance,  
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,  
Daniel GARNIER

